

Gouvernement du Québec

## Décret 1822-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1361-2023 du 23 août 2023 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 328 291,21 \$ à ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c., au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, pour la réalisation de projets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1361-2023 du 23 août 2023, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 328 291,21 \$ à ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c., au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, pour la réalisation de projets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été octroyée en vertu de ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1361-2023 du 23 août 2023 afin d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer à ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c. la subvention d'un montant maximal de 4 328 291,21 \$ prévue par ce décret au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente de subvention conclue le 12 octobre 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE soit modifié le décret numéro 1361-2023 du 23 août 2023 afin d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer à ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c. la subvention d'un montant maximal de 4 328 291,21 \$ prévue par ce décret au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à

l'entente de subvention conclue le 12 octobre 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84772

